



Dossier approuvé

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)**

PIECE 2



« Vu pour être annexé à la délibération du 04 juillet 2018
approuvant le Schéma de Cohérence Territorial »
Le président de la Communauté de communes du Pays de
la Serre



M. Pierre-Jean VERZELEN



SCoT du Pays de la Serre



Pays de la Serre

Communauté de Communes



Le cadre légal du P.A.D.D. du SCoT

↳ Les nouveaux textes applicables au P.A.D.D. du SCoT

Le contenu du SCoT a été modifié en 2010 par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite *Loi Grenelle II*, puis par la Loi ALUR (« Accès au Logement et pour un Urbanisme Renouvelé ») en 2014, et, enfin par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Pour ce qui concerne le P.A.D.D., le nouvel article L 141-4, applicable après le 01/01/2016, dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques :

- d'urbanisme,
- du logement,
- des transports et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

(mise en forme de l'art. L. 141-4 pour en faciliter la compréhension).

↳ Les conséquences pour le P.A.D.D.

On voit l'ampleur des compétences légales du P.A.D.D. : elles concernent l'ensemble des domaines où l'action publique s'inscrit dans un cadre spatialisé.

Dans les faits, le P.A.D.D. peut traiter de toute question qui a des conséquences directes ou indirectes sur les politiques publiques

d'aménagement et d'occupation du sol au sein de son périmètre.

En fixant le cadre des politiques publiques, le P.A.D.D. constitue le « **projet** » à long terme du **territoire**, et détermine les grands objectifs que le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCoT mettra en œuvre.

↳ Les conséquences pour le P.A.D.D.

En conséquence, le P.A.D.D. constitue le pivot du SCoT et de son élaboration.

Le P.A.D.D. du SCoT du Pays de la Serre a été élaboré sur la base d'une phase prospective qui proposait des scénarios d'évolution à long terme du territoire.

Cette phase a permis aux élus et aux acteurs du Pays de la Serre de se positionner sur les grands objectifs à atteindre et de définir les contours d'un « scénario choisi » qui constitue la base du P.A.D.D.

↳ Le contenu du P.A.D.D.

Le P.A.D.D., sur cette base, comporte trois parties qui abordent le positionnement du territoire, ses grands objectifs stratégiques, et les objectifs sectoriels qui en découlent.

Sommaire

Le positionnement du territoire **Page 6**

Les grands objectifs stratégiques **Page 11**

Les objectifs sectoriels **Page 15**

1

LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

- A. Penser le Pays de la Serre au sein de la « grande région »
- B. S'appuyer sur le réseau des territoires voisins
- C. Affirmer le cadre d'un territoire rural

3

LES OBJECTIFS SECTORIELS

- A. Logement
- B. Transports et des déplacements
- C. Implantation commerciale
- D. Equipements structurants
- E. Développement économique, touristique et culturel
- F. Qualité paysagère
- G. Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- H. Préservation et de mise en valeur de l'environnement

2

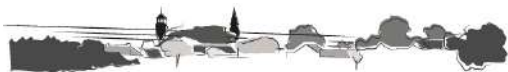
LES GRANDS OBJECTIFS STRATEGIQUES

- A. Impulser une dynamique de développement démographique nouvelle
- B. Intensifier le développement économique
- C. Mettre en place une architecture du territoire au service de son développement

1

**LE POSITIONNEMENT
DU TERRITOIRE**

- A. Penser le Pays de la Serre au sein de la
« grande région »
- B. S'appuyer sur le réseau des territoires
voisins
- C. Affirmer le cadre d'un territoire rural



A. Penser le Pays de la Serre au sein de la grande région

↳ Le nouveau contexte du SCoT

La période d'élaboration du SCoT est marquée par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires qui ont un effet sur la politique d'urbanisme et d'aménagement des collectivités.

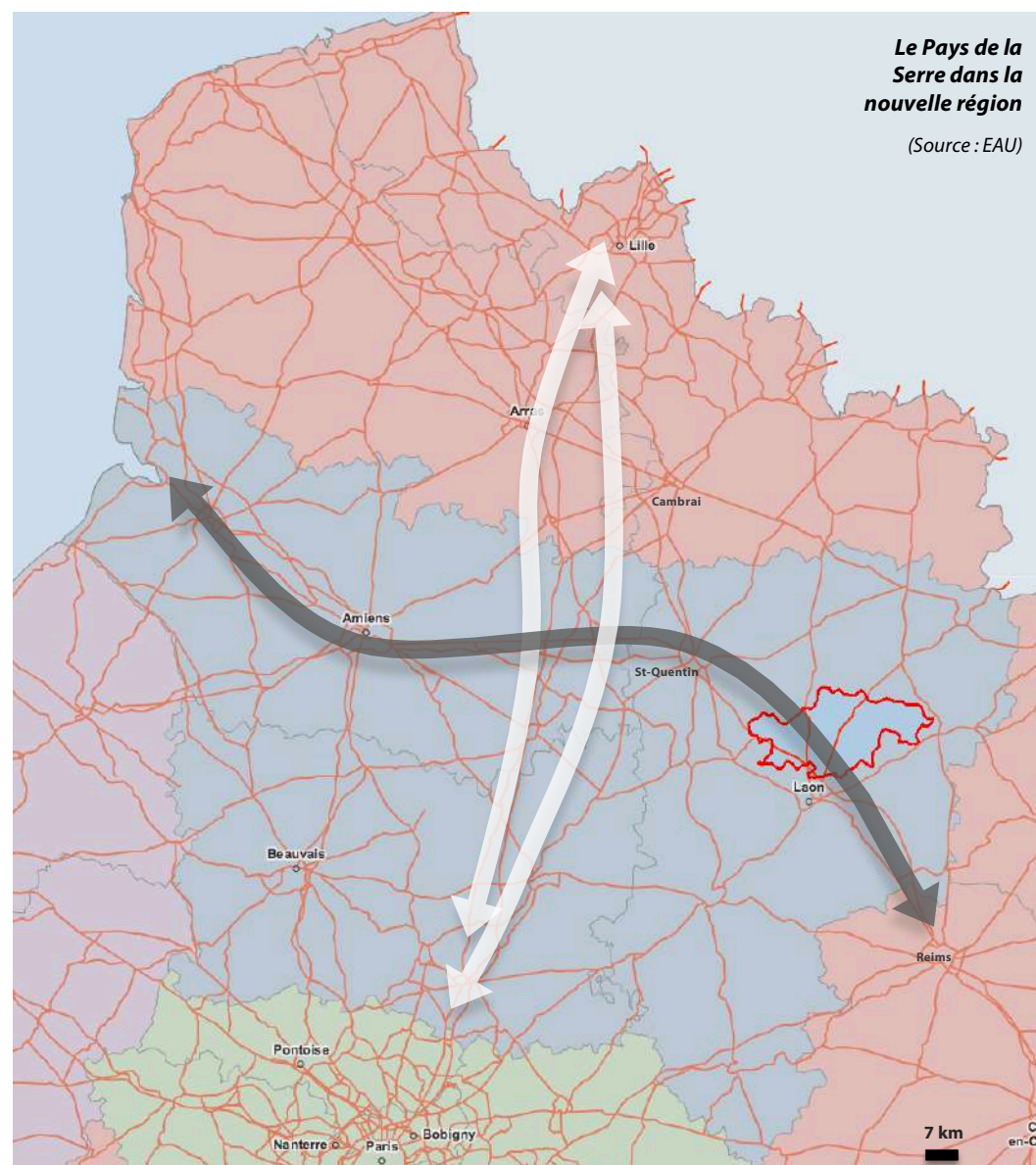
Au plan le plus général, le Pays de la Serre doit désormais se situer au sein de la nouvelle région « Nord-Pas-de-Calais-Picardie ».

Le potentiel d'évolution du Pays de la Serre est évidemment dépendant des dynamiques régionales, et même inter-régionales, compte tenu de sa proximité avec Reims et la Champagne-Ardenne.

De ce point de vue, un des enjeux d'avenir sera l'équilibre de la future région, avec, notamment, la mise en évidence d'un axe est/ouest (Littoral/Reims) en complément de l'axe « historique » Paris/Lille (A1, A16, voies ferrées, canaux).

Cet axe, aujourd'hui matérialisé par l'A26, la D 1044 et la voie ferrée Tergnier/Reims, s'imposera sans doute sur le long terme comme un axe d'aménagement de la nouvelle région.

Le potentiel de développement du Pays de la Serre prend en compte cette perspective d'affirmation de cet axe est/ouest, dont le territoire du SCoT constitue un maillon, à proximité de l'agglomération laonnoise, entre Saint-Quentin et Reims...



B. S'appuyer sur le réseau des territoires voisins

↳ Le Pays de la Serre dans son environnement proche

Le Pays de la Serre bénéficie de la proximité de l'agglomération laonnoise et de l'influence d'autres pôles urbains : Saint-Quentin, Vervins, Soissons, Reims...

Territoire rural, il peut néanmoins s'appuyer sur un maillage urbain relativement proche et diversifié qui permet à ses habitants d'accéder à des services et à des emplois qualifiés généralement situés dans un environnement urbain.

Si les dynamiques urbaines de ces pôles sont de faible ampleur, voire négatives, il n'en reste pas moins qu'au sein de ce « réseau » des territoires voisins, le Pays de la Serre ne connaît plus de diminution importante de sa population.

Pour son développement, le Pays de la Serre entend se positionner comme un territoire d'accueil, tout en travaillant à réduire sa dépendance économique (chaque jour 1 700 personnes se rendent dans l'agglomération laonnoise pour y travailler) à l'égard de son environnement proche.

↳ Intensifier les coopérations avec les espaces voisins

Dans ce cadre, le Pays de la Serre intensifie ses coopérations avec les espaces voisins, dans l'objectif de créer des « points d'appui » au développement de chacun.

C'est en particulier le cas avec l'agglomération laonnoise, autour du développement économique : pôle d'activités du Griffon, projet sur la base militaire de Laon-Couvron (« projet Palmer »), etc....

D'autres champs de coopération pourraient s'ouvrir, autour des infrastructures (par exemple pour ce qui concerne les zones de co-voiturage dont certaines seraient positionnées à l'interface entre l'agglomération du Pays de Laon et le Pays de la Serre, notamment en lien avec les sorties/entrées d'autoroutes).

Plus généralement, le Pays de la Serre bénéficiera de son insertion dans le « quadrant nord-est » de la France, à deux niveaux :

- Celui qui est lié à l'influence future de pôles extérieurs comme Reims, Vervins, Saint-Quentin, voire Soissons ou Rethel,
- Celui qui est lié aux coopérations à mettre en œuvre avec les espaces ruraux voisins

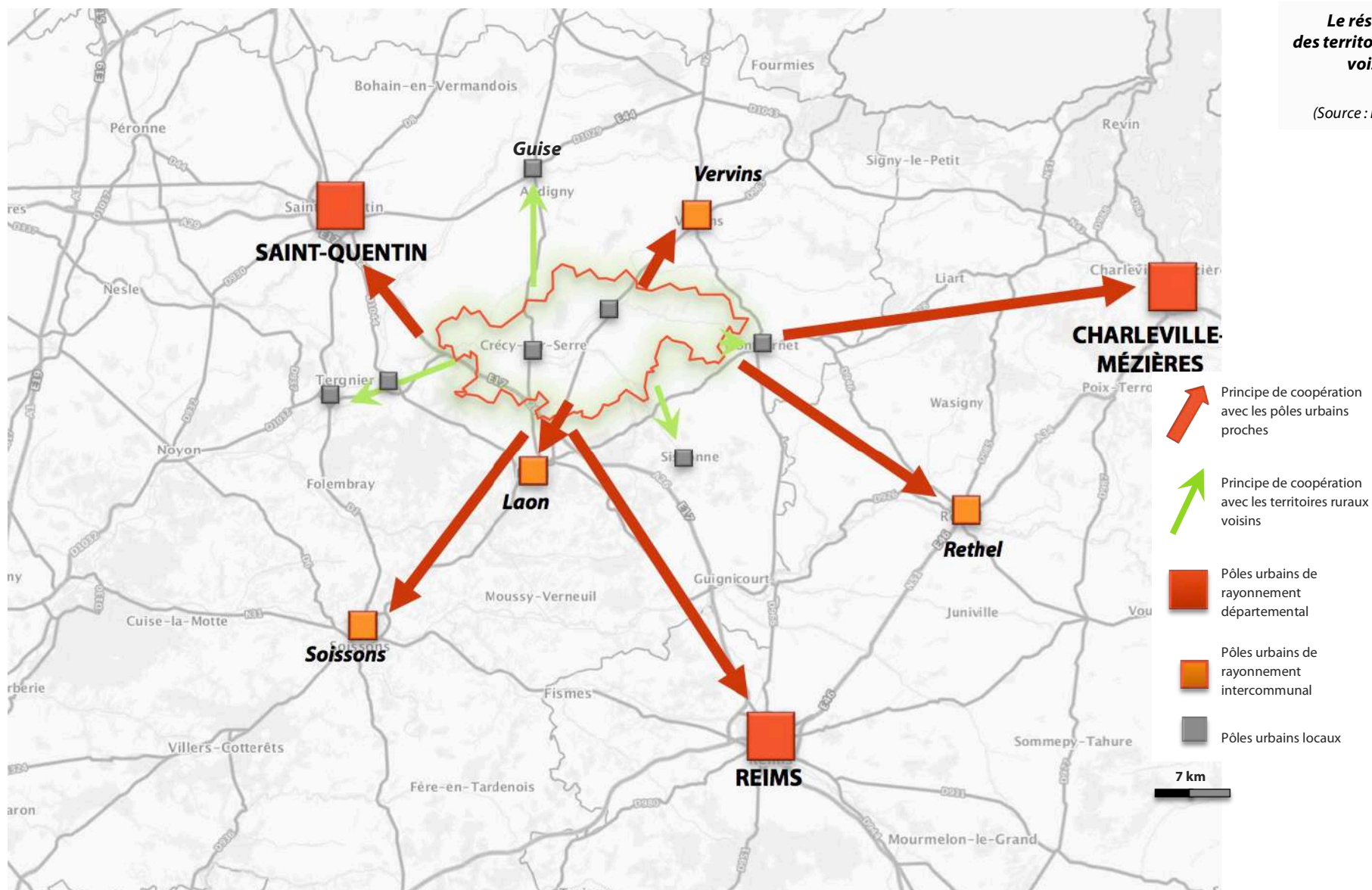
présentant des problématiques similaires à ceux du Pays de la Serre (CC Val de l'Oise, CC Champagne Picarde, CC Val de l'Aisne, CC Chemin des Dames, CC Portes de la Thiérache, CC Thiérache du Centre, CC Val de l'Ailette, CC Vallons d'Anizy et CC Villes d'Oyse).

Plus généralement, les coopérations du Pays de la Serre avec les collectivités voisines auront comme objectif :

- De faire émerger le nord-est axonais au sein de la future grande région,
- D'harmoniser leurs rythmes et leurs modes de développement,
- De valoriser leur espace commun,
- et de faciliter les mutualisations et projets communs dans le respect de la physionomie propre de chaque collectivité.

Page suivante :
Principes de coopération avec les territoires voisins





C. Affirmer le cadre d'un territoire rural

↳ Valoriser la ruralité

Le Pays de la Serre, malgré la proximité du pôle urbain de Laon, est un territoire rural et a la volonté de valoriser cette ruralité, qui s'exprimera dans plusieurs directions :

- **La place spécifique de l'agriculture**, qui occupe 88 % de l'espace du territoire (la forêt en occupant 6%), et qui compte 244 exploitations.

L'agriculture est non seulement une réalité traditionnelle qui « tient » l'essentiel du territoire, mais encore une activité économique qui représente une source essentielle de création de richesses.

Cette place spécifique est confortée par le PADD du SCoT en termes de préservation du potentiel foncier de l'agriculture, et donc de limitation de la consommation d'espace.

Elle est également confortée en termes de mise en place d'orientations d'urbanisme prévues au présent P.A.D.D. et permettant de faciliter l'exploitation agricole, tout en permettant de s'adapter aux évolutions à venir.

- **L'importance de l'industrie rurale** : l'identité du Pays de la Serre est également constituée d'une forte identité économique et spécifiquement industrielle, avec une implantation ancienne d'unités de production (notamment Bayer, William Saurin), qui présentent, dans la crise actuelle, une certaine résistance en matière d'emploi, comme beaucoup « d'usines à la campagne ».

Le projet du territoire est de travailler à la pérennisation sur place de cette industrie, pourvoyeuse d'emplois, et de conforter son tissu économique par la poursuite de la création de nouvelles activités économiques, secondaires et tertiaires (petit artisanat, commerces, services aux particuliers, voire recherche et développement).

- **La réalité d'un cadre de vie attractif**, produit des paysages et de l'environnement, mais également des services et des équipements, des activités culturelles, de l'habitat, de la morphologie des bourgs et des villages...

Ce cadre de vie constitue sans nul doute un des éléments de l'attractivité du territoire et le SCoT vise à valoriser ce cadre, en respectant les typicités locales, les équilibres et le mode de vie d'un territoire rural.

↳ Une ruralité innovante

Ces divers éléments sont constitutifs d'une « ruralité innovante » : territoire rural, le Pays de la Serre entend bien être un territoire moderne, avec une économie performante, un cadre de vie diversifié, une agriculture vivante.

Valoriser cette ruralité à l'égard des entreprises et des ménages susceptibles de s'installer dans le territoire du SCoT sous-tend l'ensemble des orientations du SCoT : dans un territoire marqué par une décrue démographique ancienne, l'attractivité est un enjeu auquel le SCoT doit répondre.

De ce point de vue, il faut insister sur l'importance du désenclavement du territoire : à l'enclavement relatif (malgré l'A26) lié à la non-réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN2, il faut ajouter **les difficultés liées à l'accès au très haut-débit internet et à la couverture mobile**, qui représentent aujourd'hui un élément fondamental de l'attractivité des territoires...

Le P.A.D.D. détaille ces différentes thématiques, pour préciser les objectifs stratégiques et sectoriels des différentes politiques publiques.



2

LES GRANDS OBJECTIFS STRATEGIQUES



- A. Impulser une dynamique de développement démographique nouvelle
- B. Intensifier le développement économique
- C. Mettre en place une architecture du territoire au service de son développement

A. Impulser une dynamique de développement démographique nouvelle

↳ Déterminer les potentiels d'évolution du territoire

Le positionnement du Pays de la Serre au sein de la grande région et vis-à-vis de son environnement proche, l'attractivité de ses paysages et de son environnement, les services à la population mis en place par la Communauté de Communes sont autant de points d'appui pour inverser une courbe démographique aujourd'hui stagnante après une décroissance non négligeable.

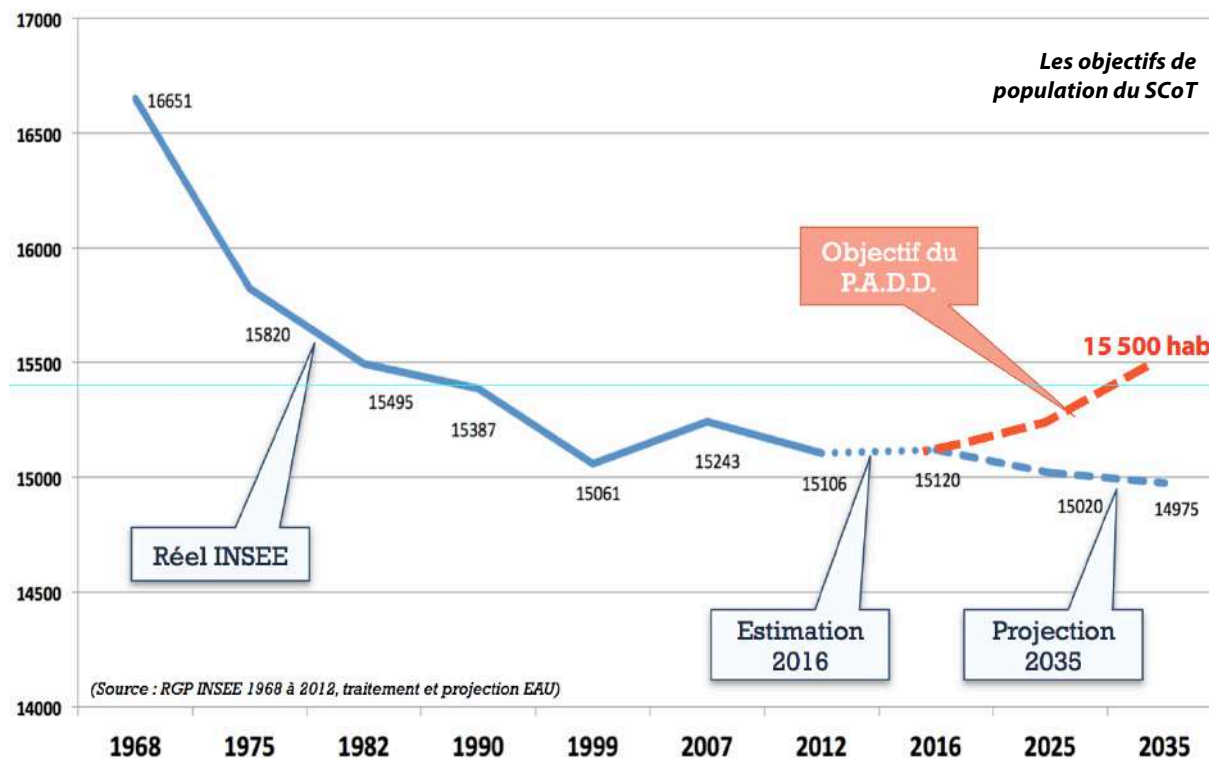
Pour autant, l'existant doit être pris en compte, et, d'abord, le vieillissement de la population, qui est le fruit de l'histoire démographique du territoire.

Les scénarios d'évolution « probable » du territoire ont montré que, spontanément, la projection de population, en l'absence de politiques spécifiques, irait vers une prolongation de la décrue démographique à long terme.

Face à cette situation, le Pays de la Serre retient l'option d'une nouvelle dynamique de

développement, mais d'une dynamique réaliste, qui tient compte de la situation actuelle.

habitants par rapport à la population estimée de 2015.



↳ Une croissance modérée, mais réelle

Dans ces conditions les objectifs de développement démographique du Pays de la Serre, base de la programmation du SCoT, sont de 15 500 habitants à l'horizon 2035, soit + 380

Cet objectif pourra être atteint :

- par le maintien d'un solde naturel (excédent des naissances sur les décès) légèrement positif,
- et par l'évolution d'un déficit migratoire (excédent des arrivées sur les départs) devenant progressivement légèrement



positif, le territoire accueillant davantage de jeunes actifs.

B. Intensifier le développement économique

↳ Un équilibre économique à améliorer

Dans cette hypothèse, il faudrait créer à l'horizon 2035, près de 500 emplois dans le Pays de la Serre pour maintenir l'équilibre habitat/emploi et améliorer légèrement la concentration locale des emplois de 0,67 aujourd'hui à 0,70... *(la concentration d'emploi est le ratio : emplois sur place/actifs occupés habitant le territoire – il mesure le niveau d'attractivité économique d'un territoire)*

↳ Un potentiel important à valoriser

Cette perspective d'emploi, qui représente une inflexion nette de la trajectoire du Pays de la Serre, est cependant parfaitement cohérente avec le potentiel des espaces d'activités aménagés ou prévus par la Communauté de Communes.

De ce point de vue, l'objectif essentiel reste la commercialisation des espaces d'activités déjà

aménagés (pôle d'activités du Griffon, zone d'activités de la Prayette à Marle), qui constituent une réserve importante pour le développement de l'emploi, en direction des entreprises de taille diverses, à tonalité tertiaire ou industrielle.

C. Mettre en place une architecture du territoire au service de son développement

↳ Une structure de développement et d'équilibre

L'architecture interne du Pays de la Serre est un point d'appui pour les services à la population, pour l'emploi, pour le commerce, pour les transports.

Ces éléments imposent à la fois une structuration forte, autour des deux bourgs principaux de Crécy-sur-Serre et de Marle, et une proximité pour assurer la desserte de l'ensemble du territoire pour toutes les populations.

De ce point de vue, il faut rappeler que les équipements et services du territoire assurent un bon maillage du territoire par une offre en équipements diversifiée et de qualité : maisons de santé, écoles et accueil périscolaire, etc....

En ce sens, le réseau des pôles de proximité et des pôles d'appui du Pays de la Serre constitue une « structure de développement et d'équilibre » qui doit permettre d'accueillir les développements envisagés par le SCoT.

↳ Le « parti d'aménagement » du territoire

Dans ce cadre, le Pays de la Serre établit une architecture du territoire, qui constitue un outil d'aménagement et qui vise à renforcer sa structuration interne en déterminant un équilibre du territoire au travers :

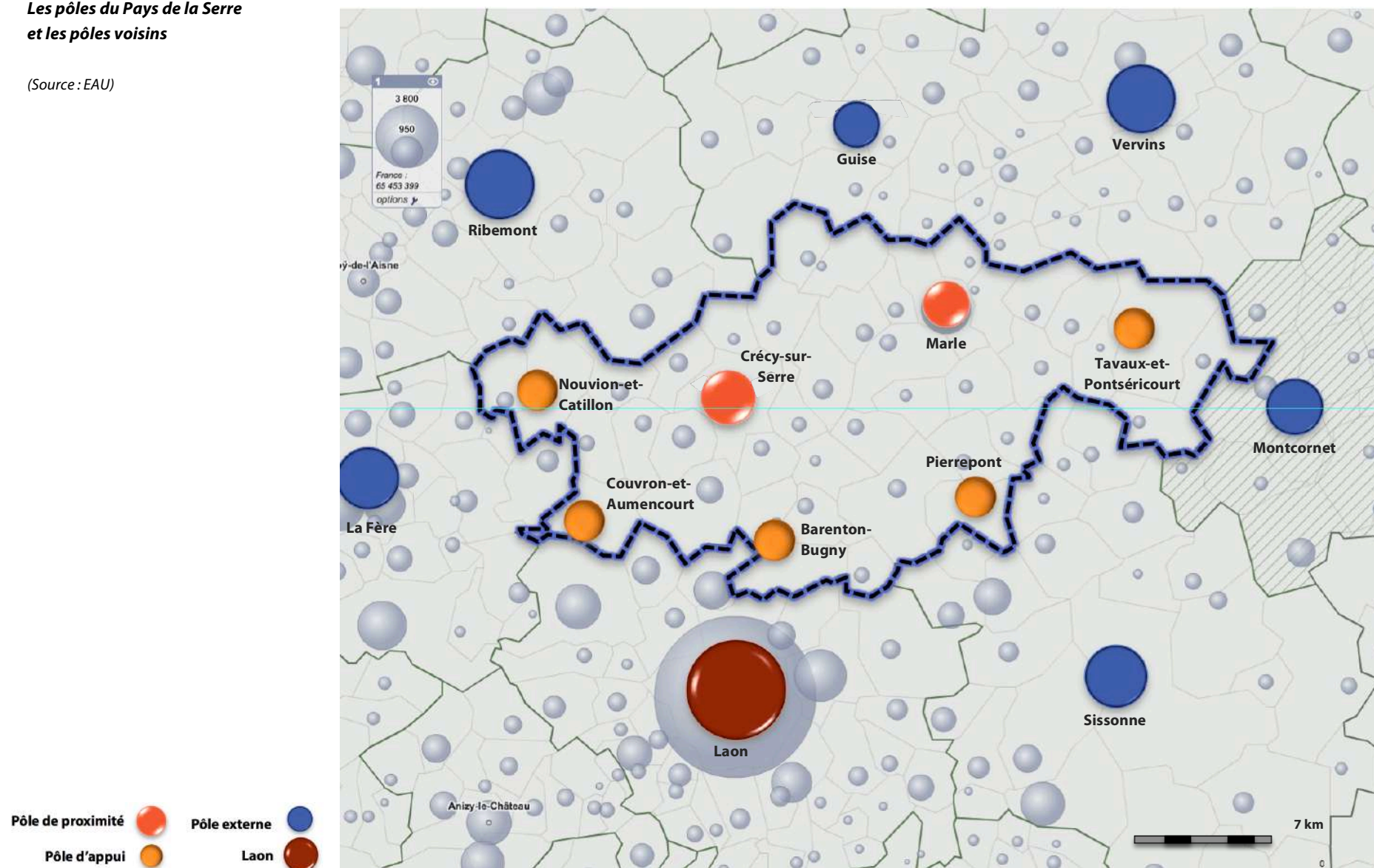
- D'objectifs de développement économique et démographique plus forts pour les pôles de proximité et les pôles d'appui ;
- D'une capacité d'évolution pour les communes rurales.

Ces pôles s'articulent avec les pôles urbains voisins et dessinent les contours du réseau de villes à l'échelle du nord-est axonais.

Page suivante : les pôles du Pays de la Serre et les pôles voisins

Les pôles du Pays de la Serre et les pôles voisins

(Source : EAU)





3

LES OBJECTIFS SECTORIELS

- A. Logement
- B. Transports et des déplacements
- C. Implantation commerciale
- D. Equipements structurants
- E. Développement économique, touristique et culturel
- F. Qualité paysagère
- G. Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- H. Préservation et de mise en valeur de l'environnement
- I. Les apports de l'AEU

A. Logement

Territoire profondément rural et en partie tributaire des dynamiques démographiques que connaissent les territoires voisins plus urbains, le Pays de la Serre entend toutefois être acteur de son développement futur.

↳ Des enjeux à relever

Les postulats de base aux objectifs démographiques que le Pays de la Serre s'est fixés pour 2035 influencent également les besoins en logements :

- liés au desserrement important, en lien avec l'accentuation attendue de la tendance lourde de vieillissement de la population (davantage de ménages composés d'une ou de deux personnes).

D'ici à 2035, a été envisagée une taille moyenne de 2,26 personnes par ménage.

- liés aux caractéristiques intrinsèques du parc résidentiel : de nombreux logements sont anciens et inadaptés aux standards de confort actuel, et dans les faits inutilisables. Situés en cœur villageois, ils sont pour la plupart vacants (8,6 % du parc total).

↳ Construire de nouveaux logements

Pour atteindre l'objectif de 15 500 habitants d'ici à 2035, le rythme d'évolution projeté correspond à celui que le territoire a enregistré sur les dernières périodes.

Au total, **le besoin est de 946 logements nouveaux entre 2013 et 2035**, soit un rythme de 41 logements par an.

↳ Répondre aux besoins résidentiels différenciés

À travers sa politique de logement, le Pays de la Serre souhaite fixer ses habitants sur son territoire et dynamiser sa vie locale en accueillant de nouveaux ménages. Pour cela, son projet est de :

- Diversifier le parc de logements**, en lien avec les niveaux de loyer et donc avec les modes de financement (logement social, en accession sociale ou libre), aux besoins liés à l'âge (parcours résidentiel complet pour tous les types de ménages), aux situations de handicap et à l'activité professionnelle (ménages biactifs).

En conséquence, aux logements familiaux classiques, le P.A.D.D. vise à adjoindre des

plus petits logements à proximité des centres-bourgs et bénéficiant le cas échéant de services annexes. Ces logements seront notamment destinés à accompagner la décohabitation des jeunes actifs et l'évolution des familles, et à prolonger le maintien à domicile des personnes âgées.

- Organiser la sortie de vacance des logements**, par l'accompagnement des propriétaires bailleurs dans la réhabilitation du parc résidentiel ancien et obsolète. À horizon 2035, l'objectif est de **remobiliser environ 236 logements vacants ou occasionnels**.
- Valoriser les nouveaux modes constructifs, en lien avec la politique énergétique**, permettant d'améliorer notamment les performances énergétiques des bâtiments anciens, et diversifiant les formes urbaines, en veillant toutefois à la bonne intégration de ce dispositif dans la morphologie du bâti existant.
- Mobiliser les potentiels de création de logements dans le tissu urbain existant**, en construisant dans les dents creuses, en facilitant les changements de destination des bâtiments existants, les divisions parcellaires et de logements.



➤ Privilégier les bourgs centres

En lien avec la politique de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, les objectifs de construction de logements seront plus importants dans les bourgs centres. Ces objectifs permettront par ailleurs une optimisation des bassins locaux de consommation pérennisant d'autant les équipements, les commerces et les services de proximité. Cet axe de développement concerne :

- Les « pôles de proximité » de Marle et de Crécy,
- Les autres communes identifiées comme « pôles d'appui ».

Cependant, dans le cadre des objectifs généraux de population, les autres communes pourront maintenir et développer leur population à leur échelle.

Dans le D.O.O. du SCoT, les objectifs de production de logements feront l'objet d'une ventilation par catégories de communes et par secteurs afin de répondre aux enjeux différenciés, de stabilisation de la population dans le nord du territoire et de développement polarisé dans le sud.

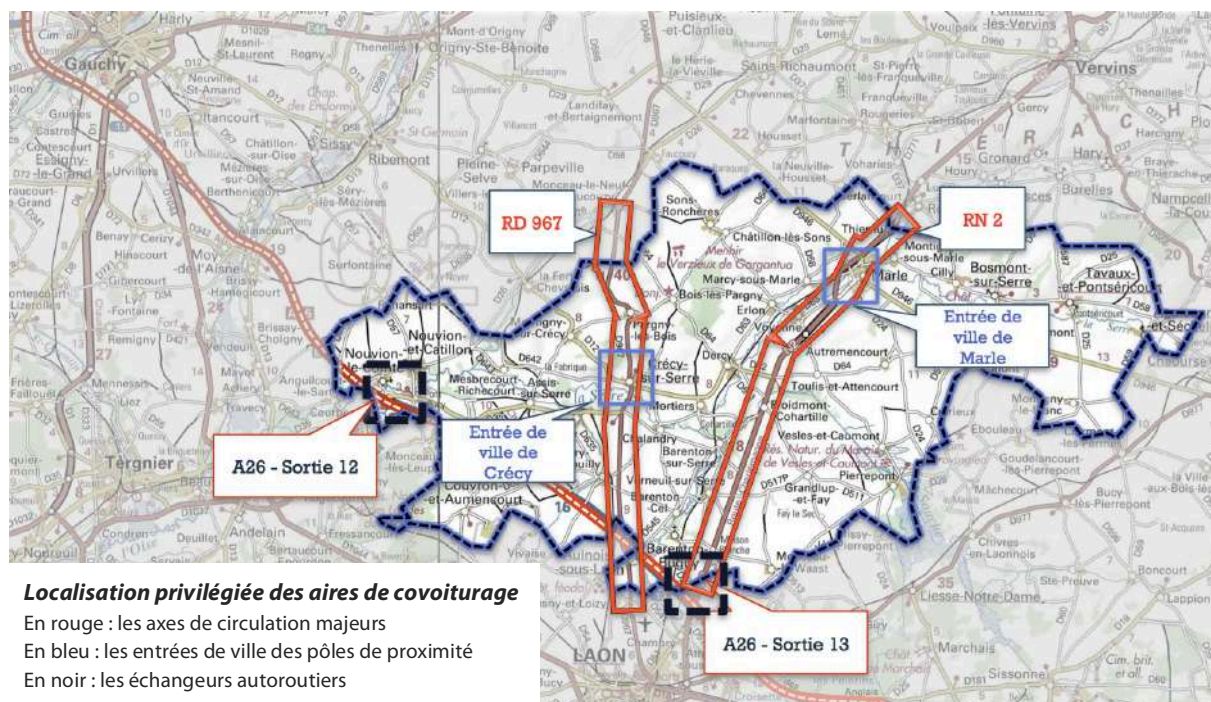
B. Transports et déplacements

➤ Pour une ruralité connectée et accessible

Le Pays de la Serre entend diversifier l'offre de déplacement sur son territoire en soutenant les projets d'infrastructures :

- **L'accessibilité vers et depuis Laon** est à améliorer, par le réaménagement de la ligne ferrée Laon – Hirson via Marle,

- La fiabilisation des itinéraires routiers par le **passage en 2X2 voies de la RN2**, qui constitue une demande ancienne du territoire.
- Le développement de solutions de déplacements innovantes (voie de recharge électrique, ...)
- **La réflexion sur l'aménagement d'aires de covoiturage.** La carte ci-dessous identifie leurs localisations préférentielles (entrées de ville, embranchements auto-routiers), dont la ges-



Localisation privilégiée des aires de covoiturage

En rouge : les axes de circulation majeurs

En bleu : les entrées de ville des pôles de proximité

En noir : les échangeurs autoroutiers

tion est à envisager le cas échéant, en lien avec les territoires voisins.

- **Le maillage du territoire en bornes de recharge** des véhicules électriques et hybrides, dans le cadre du programme « DIRVE 02 » de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), avec le soutien de l'ADEME.

➤ Valoriser les modes et les pratiques alternatives à la voiture individuelle pour l'accès aux équipements

Les modes de transports collectifs, sous quelques formes que ce soit, et leur diversification apparaissent adaptés aux besoins de déplacements contraints de la population du territoire.

• Le transport à la demande

Afin de faciliter l'accès aux équipements pour les personnes ne pouvant s'y rendre (incapacité, ménage non-motorisé, ...), la communauté de communes étudiera les différentes formes de transport à la demande mobilisables : taxi conventionné, petite navette, ... le coût que la

collectivité devra supporter constituant un élément décisionnel majeur.

Ce service pourra être destiné à un type spécifique d'équipement, par exemple la desserte des maisons médicales pluridisciplinaires de Marle et de Crécy.

• Le covoiturage

En complément d'un maillage du territoire en aires spécifiquement dédiées, une amélioration des informations et des moyens d'intermédiation, facilitant les mises en contact, sera envisagée.

• Le développement de l'intermodalité

Le rôle des gares et des points d'arrêt du territoire dans la chaîne de déplacement est réaffirmé : elles sont le support privilégié du renforcement de l'intermodalité dans le territoire.

Leurs abords intègrent les besoins respectifs à ces modes de transport, et organiseront l'intermodalité entre train et voiture (individuelle et covoiturage), entre train et bus, entre train et vélo, entre train et marche à pied.

➤ Faciliter la continuité des déplacements piétons et vélos

Le renforcement du maillage viaire et l'aménagement de nouvelles continuités piétonnes et cyclables favoriseront les déplacements piétons et vélos, notamment au sein des centres bourgs.

Plus largement, le Pays de la Serre entend exploiter le potentiel offert par les chemins vicinaux et certains projets (aménagement de l'ancienne voie ferrée Laon-Sains-Richaumont par le Conseil départemental de l'Aisne) pour créer un itinéraire cyclable, par endroit aménagé (voie cyclable, piste dédiée, ...) ou faisant l'objet d'une signalétique spécifique (sur les routes et dans les espaces urbanisés).

Cette ambition s'inscrit dans un contexte de développement des aménagements de véloroutes et de voies vertes dans l'Aisne.

L'aménagement des espaces existants et des extensions urbaines favorisera la sécurisation des déplacements et le partage entre tous les usagers de la route : mise en place d'une signalétique claire, délimitation d'espaces dédiés, ...



C. Implantation commerciale

Outre les extensions mesurées possibles des implantations commerciales du grand commerce à Marle et Crécy-sur-Serre, le territoire du SCoT n'a pas vocation à accueillir de nouveaux points de vente de plus de 300 m² de surface de vente, compte tenu de son niveau actuel d'équipements commerciaux et des équipements existants dans les territoires voisins et notamment l'agglomération laonnoise.

Cependant, le SCoT prend en compte la possibilité pour des commerces existants de pérenniser leur implantation locale. En fonction de critères de mises aux normes, de sécurité et/ou d'accessibilité, ces équipements commerciaux, pourront se relocaliser, sur un autre site dans la même commune.

Néanmoins, l'axe principal de la politique commerciale du Pays de la Serre porte sur le renforcement de la vitalité des centres bourgs et des villages.

Pour cela, il permet la pérennisation, voire le développement, de l'offre de commerces et de services de proximité, sur la totalité de son périmètre.

Le maillage du territoire, par cette offre commerciale de proximité, doit répondre à la fois aux impératifs en matière de consommation des espaces que ces pôles de proximité organisent autour d'eux, et à la nécessaire limitation des déplacements contraints.

Le maintien, le cas échéant, dans les communes rurales, « du dernier commerce », constitue par conséquent un enjeu majeur dans sa politique de renforcement de la vie locale.

D. Équipements structurants

Le Pays de la Serre bénéficie d'une vie associative riche, propice au lien social et à l'entretien d'une identité locale forte, et de nombreux équipements structurants (maisons médicales, accueil périscolaire, culture) qui rayonnent par-delà ses frontières.

En accompagnement de ses objectifs de population, la stratégie du SCoT veillera au renforcement de ses services et de ses équipements pour l'ensemble de ses habitants et en particulier en direction des ménages les moins mobiles (personnes âgées, ménages modestes sans moyens de déplacement).

➤ Les infrastructures numériques

Le SCoT accompagne à son échelle la politique départementale d'équipement numérique, portée par l'USEDA, en prévoyant notamment la pose anticipée de fourreaux lors de réalisation d'opérations sur voiries et d'aménagement urbain.

En lien avec la stratégie d'accueil de nouveaux établissements économiques sur le territoire, l'équipement numérique des zones d'activités constitue une priorité, afin d'accroître l'attractivité du foncier économique disponible.

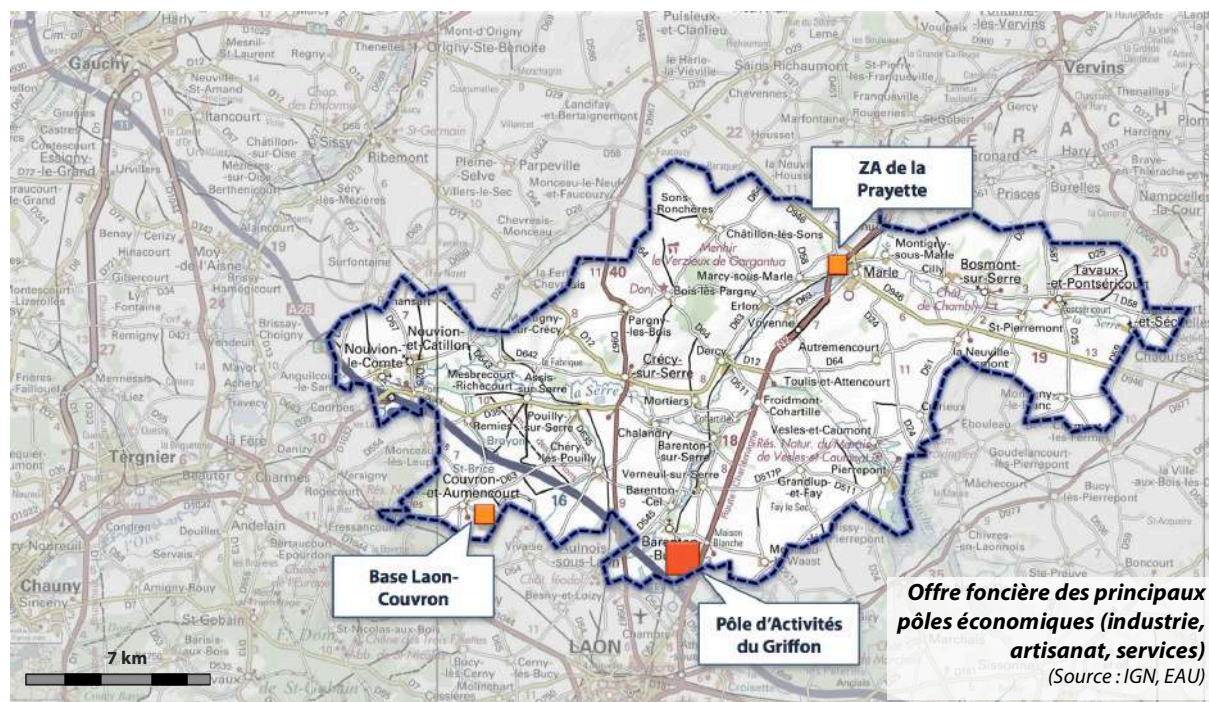


E. Développement économique, touristique et culturel

➤ Un développement économique multiforme

Pour atteindre ses objectifs d'équilibre économique et de développement de l'emploi, le Pays de la Serre s'appuie sur de nombreux leviers :

- La préservation du tissu économique et notamment industriel actuel (20,3 % des emplois du territoire, chiffre en progression), autour des entreprises qui font vivre le territoire et lui confèrent une identité économique spécifique ;
- L'utilisation de l'ensemble des possibilités de localisation d'activités économiques, impliquant peu voire pas de nuisance, au sein des bourgs et des villages : activités tertiaires et artisanales, commerce (cf. § consacré au commerce), en veillant à leur acceptabilité et à leur bonne intégration dans l'environnement, par rapport à un contexte urbain ou villageois ;
- L'emploi agricole (11,8 % des emplois du territoire), que le projet agricole du territoire vise évidemment à maintenir ;



- Le développement de ces nouvelles polarités économiques, à destination tertiaire, industrielle et artisanale, avec une capacité d'accueil d'activités de recherche-développement, en lien avec l'agglomération de Laon.

Ces polarités sont détaillées au paragraphe suivant.

➤ Des pôles économiques à développer

Les nouvelles polarités économiques résultent de la création, de l'extension ou du renforcement de parcs dédiés, nécessaires au maintien et à la diversification du tissu économique local. Le SCot envisage trois pôles économiques :



- **Le Pôle d'Activités du Griffon** : ce parc comprend 70 ha déjà aménagés et 110 ha à terme, en lien avec l'agglomération laonnoise, et qui constitue, en fonction de son excellente accessibilité, un lieu privilégié d'implantation des entreprises et une « vitrine économique » du territoire ;
- La reconversion de l'ancienne **base militaire Laon-Couvron**, d'une emprise totale de 500 ha. Le porteur de projet envisage la réalisation d'un circuit automobile (« projet Palmer »), et des perspectives intéressantes en termes de création d'emploi ;
- **La zone d'activité de la Prayette**, à Marle, en cours d'aménagement, dans le cadre d'un renouvellement urbain, à destination des entreprises et des artisans.

Au total, ces polarités économiques, avec les pôles des principaux bourgs et villages du territoire, constituent une armature économique permettant au Pays de la Serre d'atteindre ses objectifs économiques et d'emploi.

Cette armature se déploiera en articulation avec les espaces voisins (agglomération laonnoise) et dans le cadre d'une excellente accessibilité, les

polarités économiques envisagées étant situées à proximité d'une desserte autoroutière ou routière à grande circulation, et ferroviaire.



La base aérienne de Laon/Couvron

➤ S'appuyer sur le potentiel touristique et les réalisations culturelles

Le potentiel touristique du territoire possède, du point de vue du SCOT, une double vocation :

- Participer à la création d'emploi et d'activité comme toutes les autres activités économiques ;
 - Participer à la modification de l'image extérieure du territoire pour les ménages et les entreprises : un développement, même limité, du tourisme, est de nature à améliorer l'attractivité générale du territoire.
- Pour développer ses activités touristiques, le Pays de la Serre s'appuie sur une capacité de développement des excursions, notamment pour une clientèle régionale.
- Cette capacité sera développée, en articulation avec les sites départementaux, le tourisme de mémoire et le tourisme patrimonial de Laon, au travers :
- De la mise en valeur du petit et du grand patrimoine, ainsi que des sites et paysages emblématiques du territoire (Jardins de Bosmont-sur-Serre, vestiges gallo-romains, Vallée de la Serre, Marais de la Souche, etc.) ;
 - De circuits de randonnée et de circulations douces pouvant compléter le schéma départemental des véloroutes et voies vertes, en particulier avec des boucles à tonalité touristique, qui pourraient lier le patrimoine naturel, architectural, et vernaculaire du territoire.

- Du développement des hébergements (gîtes ruraux, séjours à la ferme, chambres d'hôtes, etc.) et de la restauration.

Le tourisme s'appuiera également sur le potentiel d'offre culturelle du Pays de la Serre, avec le Musée des Temps Barbares, les voies romaines dont la mise en valeur permettra de mieux intégrer le territoire du Pays de la Serre dans les circuits touristiques, départementaux ...

F. Qualité paysagère

↳ Une diversité à protéger

Les paysages du Pays de la Serre présentent une diversité, qui constitue un puissant facteur d'attractivité du territoire, et que le SCoT vise à préserver sur le long terme, avec notamment :

- La grande plaine agricole du nord de l'Aisne qui se subdivise en une multitude de sous entités paysagères (Marlois, Laonnois, Champagne à l'extrémité est) et se déploie sur la quasi-totalité du territoire du Pays de la Serre.
- La basse Thiérache, qui occupe l'extrémité nord-est de la vallée de la Serre.

↳ Des objectifs de préservation et de mise en valeur

Les orientations du D.O.O. du SCoT en matière de qualité paysagère utiliseront un certain nombre d'outils (notamment : détermination de « cônes de vue » à préserver, choix de « coupures paysagères » à mettre en place, orientations

relatives à la qualité des entrées de ville le long des principales infrastructures et des lisières entre espaces urbanisés et espaces naturels, agricoles et forestiers).

Ces orientations prendront en compte les espaces paysagers (naturels ou bâtis) emblématiques de la valeur architecturale, naturelle, historique et culturelle du territoire et notamment :

- Les forêts de Marle, du Val Saint-Pierre, les marais de la Souche, qui forment le substrat paysager du territoire.
- Au-delà des zonages environnementaux qui les concernent souvent, ces espaces doivent être maintenus dans leur rôle de points d'ancrage paysagers majeurs du territoire ;
- Les buttes-témoins coiffées de leur boisement, qui constituent des marqueurs paysagers importants ;
- Le front de la côte d'Ile-de-France, qui forme au sud du territoire, un horizon structurant, et dont la crête doit être conservée dans sa définition actuelle ;
- L'« acropole » de Laon, qui se dresse au-dessus de la plaine et est considéré comme l'un des plus beaux paysages urbains du nord de la France. Sa silhouette anime le grand paysage, et les vues sur ce joyau,



depuis le Pays de la Serre, doivent être préservées, tout comme les vues depuis Laon vers le Pays de la Serre ;

- La ville de Marle et ses remparts, les villages de la vallée de la Serre, qui annoncent les paysages de la Thiérache, et qui doivent faire l'objet d'une réflexion pour en garantir l'identité et l'authenticité paysagère et patrimoniale ;
- La route plantée de Montcornet à Marle, qui annonce la proximité de la vallée de la Serre, ainsi que le passage entre plaine du Laonnois et Thiérache : la préservation de cet ensemble visible doit être assurée sur le long terme.

Les prescriptions du SCoT n'ont pas pour vocation de « figer » les paysages du Pays de la Serre, qui doit évoluer et répondre aux besoins de ses populations.

Elles ont cependant pour objet de définir les secteurs et les « points d'attention paysagers » du territoire afin d'en préserver la fonction de « marqueurs identitaires » du grand et du petit paysage.

Il est à noter en ce sens que les projets ou les réalisations récentes (pôle d'activités du Griffon, parcs éoliens notamment) peuvent créer de

nouveaux marqueurs du grand paysage.

Fort d'un patrimoine naturel et paysager de qualité, le Pays de la Serre garantit l'accessibilité aux espaces constitutifs de cette particularité. La préservation d'espaces naturels par la mise en œuvre de la trame verte et bleue contribue à la qualité paysagère et offre aux habitants et visiteurs une trame de découverte et de respiration.

La valorisation du rapport à la nature induit de rendre accessible les espaces de natures (forêts, étangs, cours d'eau,...), dans le cadre d'activités respectueuses des sensibilités des milieux naturels.

La réalité paysagère locale donne corps, sur le plan paysager, aux orientations du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE qui intègre le Schéma Paysager Éolien de l'Aisne) qui privilégient, pour les 26 Communes de la Serre situées en zone favorable, la densification des projets existants et la création de pôles de densification des éoliennes.

➤ Mieux organiser les évolutions des paysages bâtis

Les grands équilibres territoriaux et paysagers du Pays de la Serre peuvent être bouleversés par les

évolutions urbaines récentes (réalisation de lotissements en discontinuité du cœur de village, formes bâties standardisées, ...) Il convient donc d'organiser l'évolution des paysages bâtis.

• Dans les centres bourgs et les villages

Le territoire met en œuvre l'aménagement qualitatif des centres des bourgs et villages. Les opérations de logements, de réhabilitation ou de construction, veilleront à une bonne intégration dans le tissu urbain existant, notamment en reprenant des formes d'habitat et/ou des matériaux de construction traditionnels.

Il faut souligner à ce propos que l'utilisation de nouveaux matériaux n'est pas exclue, en cohérence avec la politique énergétique menée par le SCoT.



↳ Une consommation d'espace résiduelle

Pour ce qui concerne l'économique et le commercial, la consommation d'espace à 2035, telle que prévue par le SCoT, sera négligeable, puisque les trois secteurs envisagés sont déjà aménagés ou artificialisés : le pôle d'activités du Griffon est déjà aménagé, la ZA de Marle constitue une opération de renouvellement urbain et la base aérienne de Laon-Couvron est entretenue, mais pas exploitée par le monde agricole (fauchage).

Pour ce qui concerne le résidentiel, la consommation d'espace est fonction des besoins en logements exprimés, des densités prévues, et des capacités de construction ou de logement au sein des bourgs et des villages (« dents creuses », friches, logements vacants à rénover ou à réhabiliter).

Cette consommation « résidentielle » est de 26 hectares (pour les logements, les équipements et les services d'accompagnement) à échéance SCoT (horizon 2035), la communauté de communes souhaitant ne pas dépasser 20 hectares en fonction du nombre de logements vacants réutilisés.

Enfin, le SCOT favorise la restitution, lorsque cela est possible, de certaines emprises foncières (friches) à l'agriculture.

↳ Préserver et permettre le développement de l'agriculture

Pour ce qui concerne les espaces agricoles, le SCoT vise à faciliter la préservation et le développement d'une agriculture productive et pleinement intégrée à la vie du territoire, ainsi que le maintien des exploitations (244 exploitations en 2010).

En ce sens, le DOO du SCoT déterminera des orientations relatives à :

- La prise en compte des exploitants et des exploitations dans le choix des extensions urbaines permises par le SCOT ;
- L'accessibilité des exploitations et la possibilité effective de passage, en largeur et en hauteur, des différents véhicules, dont les engins agricoles (routes, chemins communaux et ruraux, aménagements de centre-village...);
- Les capacités d'extension, et, plus généralement, les conditions de l'évolution bâtiments agricoles ;

- La qualité de la ressource en eau (dans le cadre de l'application de la Directive-Cadre sur l'Eau) ;
- La lutte contre les espèces invasives (conséquence des friches et de la déprise agricole – problèmes pour la biodiversité et l'agriculture) ;
- Le développement des circuits courts, la valorisation des productions locales, la diversification agricole en lien avec le tourisme.

Pour ce qui concerne les espaces forestiers, une attention spécifique sera apportée aux chemins permettant effectivement l'exploitation forestière.



H. Préservation et mise en valeur de l'environnement

Le Pays de la Serre intègre les principes de bonne gestion écologique des milieux naturels afin d'assurer la fonctionnalité écologique de son territoire. La définition d'une trame verte et bleue (TVB) fonctionnelle et cohérente avec les territoires voisins est un outil essentiel pour le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, la gestion des ressources et des risques.

▸ La mise en valeur et la protection des espaces naturels

La TVB du Pays de la Serre valorise son potentiel écologique et définit les enjeux de protection de la biodiversité et de maintien des liaisons écologiques.

La pérennisation de la qualité des espaces naturels est d'autant plus importante qu'elle contribue en premier lieu à la qualité du cadre de vie du territoire, à l'entretien des paysages et des sites, et garantit sur le long terme la qualité des ressources naturelles.

Pour cela, le SCoT veillera à :

- La préservation des sites sensibles et des secteurs à haut potentiel écologique que

sont les **réservoirs de biodiversité** : la Forêt domaniale de Marle, la Forêt du Val Saint-Pierre, la Cote de Blamont à Dercy et la Vallée des Barentons ainsi que les Réserves naturelles des Marais de la Souche, des Landes de Versigny.

- Le fonctionnement écologique entre ces réservoirs majeurs de la TVB sera assuré par **la préservation des espaces de perméabilité écologiques** que sont les cours d'eau, les rus et les milieux humides des vallées de la Serre et du Vilpion, du ru des Barentons, et du Rucher, les ripisylves, qui desservent les boisements épars dans les plaines et les espaces agricoles.
- **La qualité écologique et fonctionnelle des cours d'eau**, en limitant les transferts de pollutions liées aux activités anthropiques.

Les Marais de la Souche



Dans le contexte départemental et régional, le Pays de la Serre contribue à la circulation des espèces floristiques et faunistiques pour laquelle les Vallées de la Serre et de la Souche sont identifiées comme présentant un enjeu fort de liaison écologique avec les milieux naturels des territoires voisins (forêts domaniales de Samoussy et de Saint-Gobain).

Le territoire valorisera le rôle des activités agricoles pour le maintien du patrimoine naturel, l'entretien du pâturage limitant la formation de boisements et la disparition d'espaces d'intérêt écologique plus fort (pelouses, zones humides, ...)

▸ La nature en ville

Le développement de la présence de la nature dans les espaces urbanisés s'inscrit également dans l'objectif de valorisation du rapport à la nature.

La nature en ville est pensée en terme de biodiversité mais également de paysage et de lien social, dans le cadre d'une gestion durable (gestion de l'eau, gestion différenciée).

En ce sens, la constitution d'une trame verte urbaine sera favorisée dans les bourgs.



↳ Protéger la ressource en eau

En lien avec la mise en œuvre de la TVB, le territoire veille à disposer d'une ressource en eau en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.

Ceci suppose donc :

- **La réduction de la pression anthropique**, en rationalisant notamment les consommations d'eau potable,
- **La maîtrise des pollutions** se diffusant par ruissellement, en concertation avec les activités économiques (industries, agriculture) et résidentielles (sensibilisation des particuliers aux pratiques évitant l'usage de produits phytosanitaires),
- **La préservation et l'accompagnement des capacités épuratoires** des équipements d'assainissement, afin de garantir sur le long terme la capacité d'accueil du territoire.

↳ Une politique énergétique volontariste

Le caractère rural du territoire constitue un atout majeur quant à sa politique énergétique.

Toutes les formes d'équipements de production d'énergies renouvelables pourront être aménagées, le Pays de la Serre accompagnant plus particulièrement les projets d'installation à **fort potentiel de production d'énergies renouvelables** :

- En lien avec le Schéma régional éolien de Picardie, le Pays de la Serre favorisera **l'implantation de mats** éoliens dans les secteurs identifiés favorables.
- Le potentiel de **valorisation de la biomasse** engage le territoire dans une réflexion sur la mobilisation et la structuration des potentiels locaux, que sont la filière agricole, les boues d'épuration ainsi que l'entretien des boisements.
- **Le potentiel solaire** sera exploité autant que faire se peut dans les exploitations agricoles et les activités économiques (couverture des toitures des fermes et des toits terrasses par des panneaux photovoltaïques) tout en veillant à l'insertion paysagère de ces installations.

Le Pays de la Serre entend également **réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES)**, en lien avec sa

politique de transport, celle de structuration du territoire et celle en faveur du logement :

- **L'architecture urbaine et villageoise** (commerces, services, équipements de proximité) limite les déplacements contraints et en diminue la distance, limitant ainsi les émissions de GES potentielles.
- **La diversification des usages collectifs de la voiture personnelle** concourt également à la réduction des déplacements contraints (navettes, scolaires notamment).
- **La performance énergétique accrue des bâtiments** sera recherchée à la fois dans le parc résidentiel ancien (réhabilitation de logements vacants dont rénovation énergétique) et neuf (normes énergétiques), dans l'immobilier d'activités et les équipements publics.

Les **formes urbaines innovantes** conduisant à une rationalisation des consommations énergétiques seront par ailleurs favorisées.

➤ Assurer un cadre de vie apaisé et sûr aux habitants

La stratégie du SCoT est d'assurer la protection des biens et des personnes vis-à-vis des **risques naturels** (inondations, mouvement de terrain) et **technologiques** (PPRT de Bayer à Marle, transports de matières dangereuses, notamment sur la RN2 et la voie ferrée), et de limiter l'exposition des personnes **aux nuisances sonores et olfactives**.

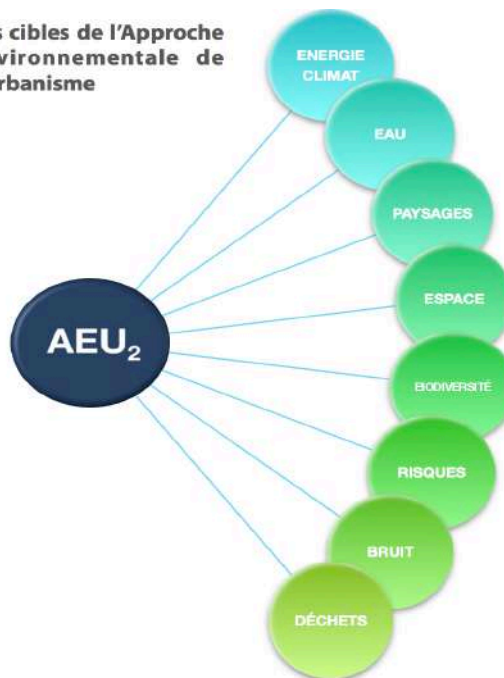


I. Les apports de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme

La communauté de communes du Pays de la Serre a souhaité mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.).

Cette démarche d'A.E.U. a déterminé des « cibles », c'est à dire des leviers à la disposition des décideurs locaux pour agir directement en faveur d'une plus-value environnementale de leur projet :

Les cibles de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme



Dans ce cadre, à la suite des éléments d'enjeux mis en évidence dans le diagnostic, cette approche a mis en lumière des objectifs transversaux et des objectifs environnementaux, économiques et sociaux à prendre en compte dans le SCoT et notamment dans son P.A.D.D., pour consolider la stratégie du territoire.

Au titre des éléments transversaux de réflexion, l'A.E.U. a mis en avant un certain nombre de points, qui doivent éclairer la stratégie du SCoT et qui feront l'objet d'un approfondissement dans le D.O.O. :

- **L'attractivité territoriale**, comme un enjeu et un objectif fondamental, autour des problématiques de valorisation du paysage et du patrimoine, de la qualité des espaces économiques, de la qualité urbaine et résidentielle, et de la proximité et de l'accessibilité des équipements et services, ainsi que de la prise en compte des questions énergétiques dans le développement du territoire.

A cet égard, plusieurs points spécifiques ont été relevés :

- **L'importance majeure de l'équipement numérique** (haut-débit internet et téléphonie mobile) du territoire dans la réussite du projet pour les habitants, les entreprises et le monde agricole ;

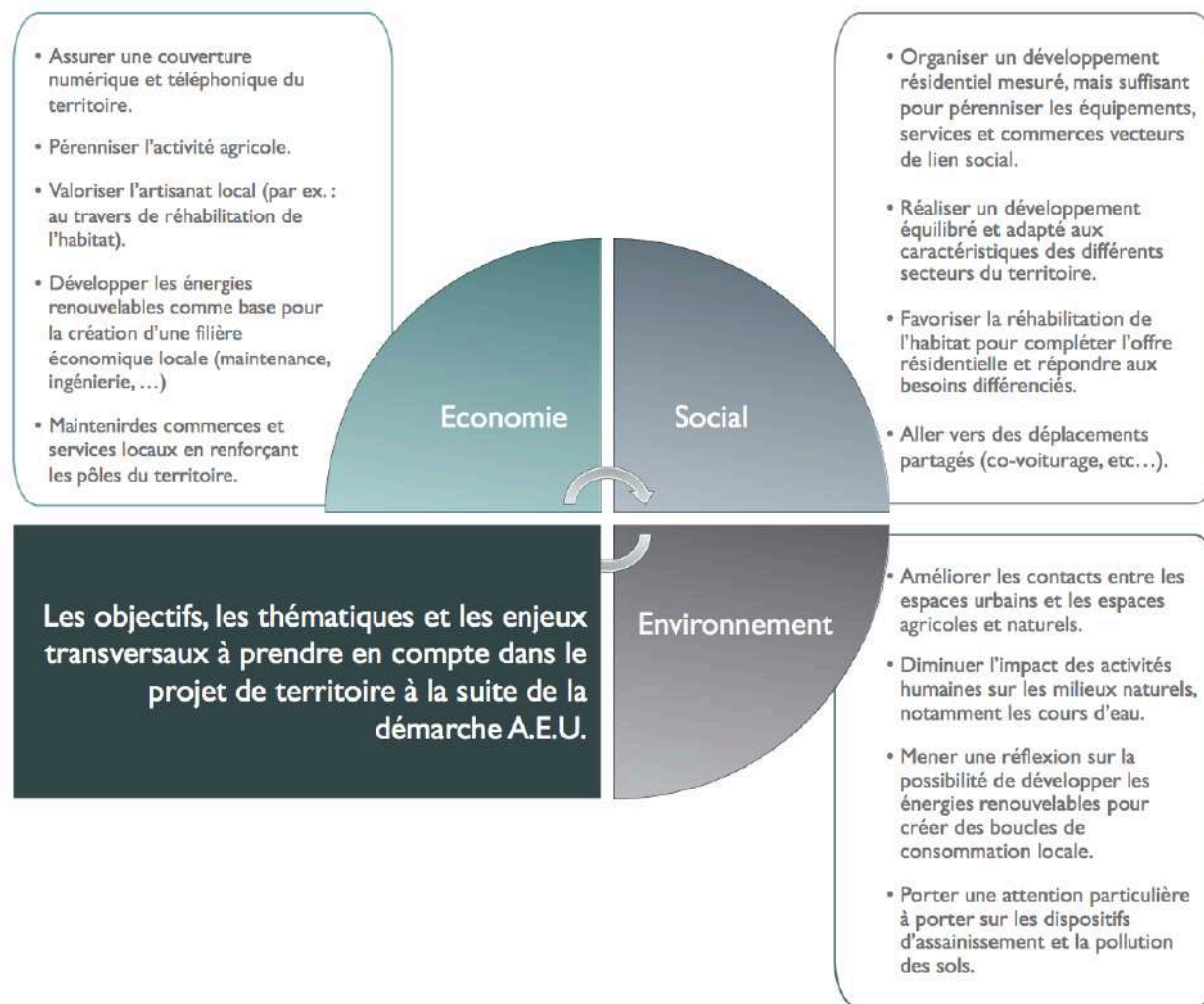


- **La qualité des paysages urbains**, dont la préservation suppose la bonne localisation, la bonne forme, la bonne densité, ... en lien avec la mobilisation des dents creuses et des friches situées dans le tissu urbain existant ;
- L'avantage comparatif que peut représenter **le développement des énergies renouvelables** ;
- **La résorption de la vacance dans le parc résidentiel ancien**, en fort accroissement, qui a souligné la nécessité de définir des politiques spécifiques en ce sens ;
- **L'équilibre du territoire** :
 - **Equilibre social**, notamment entre les générations ;
 - **Equilibre fonctionnel** : liens entre les différents espaces, équilibre habitat / emplois, et équilibre entre les différents secteurs du territoire.

En particulier, l'équilibre du territoire entre le nord et le sud a été identifié comme un enjeu majeur : les franges sud du Pays de la Serre sont les lieux privilégiés du développement démographique sous l'influence des territoires voisins ; le nord doit pouvoir

conserver une capacité d'accueil suffisante pour maintenir son dynamisme.

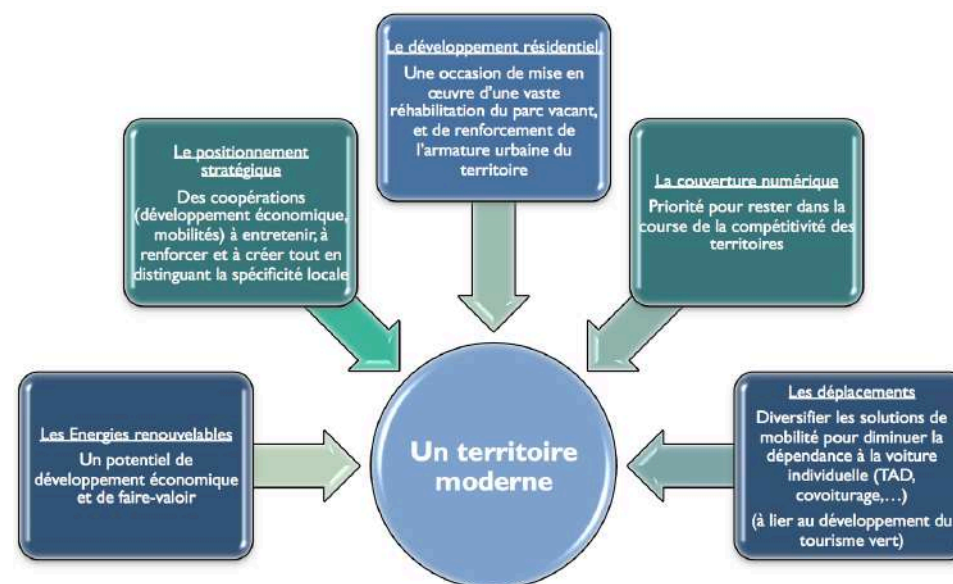
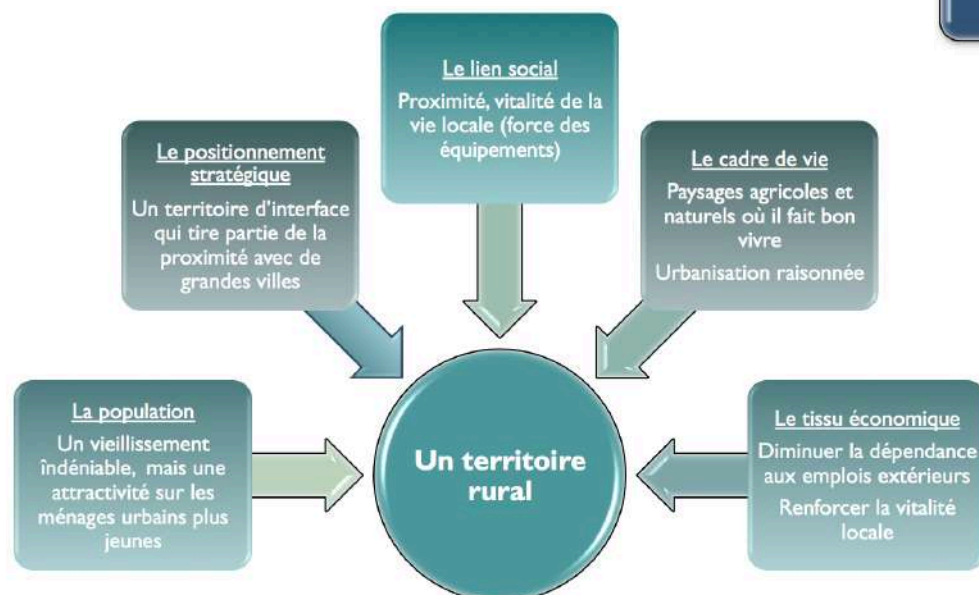
Au titre des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, les questions suivantes ont fait l'objet d'un travail spécifique de l'A.E.U. :



Le P.A.D.D. du SCoT vise à répondre à ces questions, dans le cadre d'une stratégie de développement territorial qui met en avant les notions de modernité et de ruralité.

De ce point de vue, l'A.E.U. débouche sur une déclinaison précise du « projet de territoire » que constitue le P.A.D.D. du SCOT.

Les orientations du P.A.D.D. peuvent, dans ce cadre, être explicitées par les deux schémas suivants :



Ces axes du P.A.D.D. seront déclinés et spatialisés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.), pour lequel l'Approche Environnementale de l'Urbanisme prolongera la réflexion pour préciser les orientations donnant corps aux « cibles » identifiées.

Les principes de l'A.E.U. sont applicables à l'élaboration du SCOT, mais également à celle des documents d'urbanisme locaux : ceux-ci trouveront dans la démarche A.E.U. du SCoT une méthodologie leur permettant de mieux définir leurs cibles et leur projet, notamment au travers des orientations d'Aménagement et de programmation (O.A.P.) appropriées.

